



La Sentinelle

Journal économique et social

Paraissant à La Chaux-de-Fonds, le Mardi, le Jeudi et le Samedi

Organe du parti ouvrier suisse

Un an Fr. 8) —
 ABONNEMENTS Six mois » 4) —
 Trois mois » 2) —

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
 14a, Rue de la Demoiselle, 14a

ANNONCES : 10 cent. la ligne ou son espace
 Offres et demandes d'emploi 30 cent.
 Les petites annonces en-dessous de 6 lignes,
 75 cent. pour trois fois.

MAISONS RECOMMANDÉES

Epicierie-Mercerie TABACS CIGARES
 VINS ET LIQUEURS
Alois MESSMER
 rue du Collège, 21 La Chaux-de-Fonds

Brasserie de la Comète Ulrich Frères
 BIÈRE, façon
 MUNICH, PILSEN, en fûts et en bouteilles

Grand Bazar du PANIER FLEURI
 Spécialité d'articles mortuaires en tous genres

Jacob Schweizer Place de l'Hôtel-de-Ville
 Boucherie -- Charcuterie

Magasins du printemps, J.-H. Matile
 RUE LÉOPOLD-ROBERT 4. -- HALTE DU TRAMWAY
 Vêtements pour hommes, jeunes gens, enfants

Lehmann Frères, Voituriers
 Rue Léopold-Robert 11 a

A LA CONFIANCE RONCO FRÈRES
 CHAUX-DE-FONDS
 Tissus en tous genres. Confections pour Dames. Draperies pour
 Hommes. Bonneterie. Mercerie. Ganterie et Layettes.

Lainages **Au GAGNE PETIT** Soieries
 6, RUE DU STAND E. MEYER & Cie RUE DU STAND, 6
 Corsets français, prix de fabrique. -- Blancs

WILLE-NOTZ Denrées coloniales. Vins
 et Spiritueux. Farines,
 sons, avoines. Mercerie. Laines et cotons.

L. Verthier et Cie RUE NEUVE 10
 Grand choix de
 Chapellerie en tous genres. — Toujours grand
 assortiment de Cravates.

Serre 35 a **CERCLE OUVRIER** 35 a Serre
 Ancienne Synagogue
 Locaux gratuits à la disposition des sociétés
 et des syndicats ouvriers pour assemblées gé-
 nérales. — Petites salles pour comités.

Simon Dévy Balance 10 a
 La Chaux-de-Fonds
 Spécialité de vins fins, Mâcons, Bourgogne, Beaujolais, Califor-
 nie. — Bons vins de table garantis naturels depuis 40 francs
 l'hectolitre.

BASSI-ROSSI Rue du Collège 15
 Le magasin d'habillements le plus
 assorti pour la classe ouvrière.

Emile Pfenniger Vins et Liqueurs
 Spécialité
 Vins d'Asti — Neuchâtel et Malaga
 En automne: Moût du pays
 Boulevard de la Gare

JEAN WEBER 4, RUE FRITZ-COURVOISIER, 4
 La Chaux-de-Fonds
 Denrées coloniales, vins et liqueurs,
 farines, sons et avoines, gros et détail.

ANTOINE SOLER
 40, Rue de la Balance, 40. — La Chaux-de-Fonds
 Porcelaines, Faïences, Cristaux, Verrerie,
 Ferblanterie, Lampisterie, Coutellerie, Bros-
 serie, Verres à vitre.

MEMENTO

Repasseurs, remonteurs et faiseurs d'échappe-
 ments. — Tous les samedis :
 perception du groupe d'épargne pour la
 fête centrale.

Bibliothèque du Cercle ouvrier. — Le mercredi
 soir de 8 1/2 à 10 heures et le dimanche
 de 10 heures à midi.

La Ménagère. — Distribution des marchan-
 dises chaque samedi, de 8 à 10 heures du
 soir, au Cercle ouvrier.

Nos Primes

Samedi 20 Mai

DEUX VOLUMES

Jésus, le Christ et sa vie, par le Dr Cou-
 lery, un beau volume illustré Fr. 6.

Misère, roman social, par Walter
 Biolley Fr. 3.

* * *

Pour être admis à participer à
 cette répartition, il faut avoir payé
 au moins trois mois de l'abonne-
 ment de 1899 et cela jusqu'au Ven-
 dredi Mai 19 1899 à 6 heures du
 soir au plus tard.

Les noms de ceux qui reçoivent
 la prime sont publiés sauf deman-
 de expresse contraire, auquel cas
 nos abonnés sont priés de nous
 désigner un pseudonyme.

La répartition se fait sous le
 contrôle et sous la surveillance du
 comité de l'Association *La Senti-
 nelle*.

L'Actualité

La vie d'aujourd'hui

(Suite et fin)

Aujourd'hui, lorsqu'une jeune fille se
 marie, c'est à peine si elle sait faire un mé-
 nage, faire une soupe, une couture, un rac-
 commodage, rien! elle ne voit que son
 établi! Ne vaudrait-il pas mieux qu'il en
 soit autrement? Et lorsque les femmes con-
 fectionneraient tous leurs habits elles-mé-
 mes, il y aurait peut-être moins de compli-
 cations dans les modes; c'est aussi ce grand
 orgueil qui perd le monde!

Si une réforme de ce genre se faisait,
 combien l'humanité entière y gagnerait.

Quand les hommes verraient le travail
 plus abondant, qu'ils ne seraient plus traités
 presque comme des esclaves et qu'ils
 seraient mieux rétribués, ils seraient de
 meilleure humeur lorsqu'ils sentiraient
 aussi qu'ils peuvent facilement pourvoir à
 l'entretien de la famille; aussi ils ne s'a-
 donneraient plus à la boisson à moins que
 ce ne soit un goût tout à fait inné chez eux;
 c'est alors que la Tempérance pourrait tra-
 vailler! Il en serait de même pour les fem-
 mes quand elles n'auraient plus à s'occu-
 per que de leurs travaux domestiques et
 qu'elles verraient leurs maris un peu plus
 affables, parce qu'ils ne seraient plus ra-
 gés par les fatigues et les soucis; elles se-
 raient, elles aussi, plus douces, plus gra-
 cieuses, plus travailleuses, parce qu'elles
 se sentiraient aimées, soutenues et non pas
 menées rudement presque comme des gè-
 lériennes! De même aussi elles ne songe-
 raient plus à se mettre à boire ou à sei-
 vrir à l'inconduite! C'est seulement alors
 que la vie serait meilleure, les gens ne se-
 raient plus aussi aigris par les injustis
 de toutes espèces; on ne verrait pas un
 plus autant d'idées anarchistes hanter le
 cerveau de bien des hommes!

Dans le temps qu'on appelle «de bon vieux
 temps», les gens étaient plus heureux,
 pourquoi? Parce qu'ils étaient moins r-

gueilleux, les femmes travaillaient beau-
 coup à la campagne, elles faisaient leurs
 vêtements elles-mêmes, elles étaient plus
 robustes, ne respirant pas cet air malsain
 des ateliers, elles avaient presque toutes un
 teint de santé, les hommes aussi, ils étaient
 plus travailleurs, de nos jours on pense
 trop aux plaisirs; ils étaient aussi plus re-
 ligieux, mais d'une religion pure et vraie;
 on n'entendait pas parler de toutes ces sectes
 qui existent aujourd'hui! De la religion, il
 en faut, sans en faire un abus; un homme
 ou une femme qui possède tant soit peu de
 vraie religion est généralement honnête!

Les femmes qui travaillent dans les fa-
 briques ont presque toutes un cœur insen-
 sible à tout ce qui est beau et bon; elles
 n'ont point de religion, elles ont un esprit
 étroit et vulgaire parce qu'elles n'ont pas
 les moyens de le développer; elles n'ont
 que des conversations banales et grossières;
 la vie de fabrique est pour beaucoup
 un sujet de déroute; aussi comment voulez-
 vous que ces femmes élèvent leurs enfants
 dans la droiture, qu'elles fassent d'eux de
 bons citoyens, des hommes respectables,
 remplis de bons sentiments, ou de bonnes
 femmes de ménage, des femmes sensées,
 spirituelles? C'est impossible! Leurs en-
 fants donneront eux aussi des ouvriers et
 ouvrières de fabrique qui auront le moral
 encore plus endurci que leurs parents. Il
 serait bon que les femmes puissent toutes
 être élevées de façon à devenir de bonnes
 ménagères et bonnes mères de famille; di-
 rigées par de bons jugements, de bons prin-
 cipes elles comprendraient la place que
 doit tenir une femme dans la société, elles
 comprendraient aussi mieux leur devoir et
 les enfants en subiraient l'heureuse in-
 fluence; car il faut constater que le vice
 fait des progrès effrayants chez la jeunesse.
 Elles pourraient aussi plus facilement ré-
 clamer leurs droits, car la femme en a
 aussi sa part! Elle a été créée pour être la
 compagne de l'homme et non pas son es-
 clave!

Il y a des hommes assez méchants, assez
 prétentieux pour dire que le travail de leur
 femme est nul si elle ne travaille pas à un
 métier quelconque; ils ont un grand tort,
 car la tâche d'une bonne mère de famille est
 pleine de dévouement et de responsabilité;
 à sa manière elle est aussi pénible que celle
 du chef de famille! Quand toutes les fem-
 mes pourraient être ce qu'elles devraient
 être, elles recouvreraient leurs droits par le
 respect qu'elles inspireraient; ce n'est pas
 en se mêlant de politique qu'elles y parvien-
 dront.

Il y a, il est vrai, des exceptions; il y a,
 direz-vous, des femmes d'établi qui sont
 aussi bonne ménagères, c'est vrai! Mais, ce
 sont des femmes qui travaillent à la mai-
 son; j'ai voulu parler de la généralité et
 surtout des femmes de fabriques! Il faut
 aussi penser aux veuves et aux jeunes filles
 qui sont seules au monde, obligées de
 gagner leur vie, mais quand il n'y aurait
 que des veuves ou des jeunes filles sans
 ressources aucunes, qui se voueraient for-
 cément à l'horlogerie pour subvenir à leurs
 besoins, le mal serait déjà moins grand!

il y a une chose qu'on devrait voir se
 propager davantage: ce sont les syndicats!
 Voyez par exemple les graveurs et les mon-
 teur de boîtes, ils n'acceptent plus aucune
 femme comme apprentie! Il s'en trouve en-
 core quelques unes, mais elles sont rares,
 et celles-ci sont entrées dans le métier
 avant que cette décision ait été prise, c'est
 pour cela qu'on les tolère.

En écrivant ces lignes, je n'ai pas eu la
 pensée que par ce petit moyen je parvien-
 drai moi, une fille, à réparer tout le mal
 dont j'ai parlé; j'ai simplement voulu faire
 connaître mon opinion à ceux qui prennent

fait et cause pour l'ouvrier et qui cherchent
 réellement à les faciliter.

Une réforme de ce genre ne se ferait pas
 en un jour, et si elle se faisait, elle trouve-
 rait bien des difficultés surtout vis-vis des
 gros patrons qui occupent une quantité
 d'ouvrières qu'ils ne renverraient pas vol-
 ontiers, vu qu'elles leur rapportent de
 forts bénéfices; elles travaillent autant et
 même plus que des ouvriers et pour un sa-
 laire bien minime.

Pourtant je le répète, si la vie d'aujour-
 d'hui est si pénible, cela provient en grande
 partie de la part que prennent les femmes
 dans tous les métiers et surtout dans l'hor-
 logerie.

Tant que les filles, les femmes mariées
 principalement fréquenteront les fabriques,
 le moral de l'humanité entière en souffrira
 toujours davantage!

Une Ouvrière.

La revision de la Loi sur les Prud'hommes

Parmi les questions discutées au Grand
 Conseil, plusieurs offrent un intérêt spécial
 pour la classe ouvrière et méritent d'être
 examinées avec soin. Nous le ferons suc-
 cessivement dans des articles spéciaux.
 Pour le moment, il nous paraît utile de pla-
 cer sous les yeux de nos lecteurs le compte-
 rendu du premier débat provoqué par le
 projet de loi sur le Conseil des Prud'hom-
 mes. Nous l'empruntons à la *Suisse Libérale*
 dont les relations impartiales du Grand
 Conseil contrastent si avantageusement
 avec celles du *Moniteur*, qui, par son étroite-
 tesse et par sa révoltante mauvaise foi,
 scandalise même ses amis radicaux.

« M. Paul Jeanneret se déclare d'accord
 avec les propositions du Conseil d'Etat,
 notamment avec celle qui consiste à limiter
 la compétence des Conseils de prud'hom-
 mes. Il a seulement des doutes au sujet de
 l'admissibilité de la disposition d'après la-
 quelle il serait interdit de soumettre à des
 arbitres les différends rentrant dans la com-
 pétence des prud'hommes. C'est un point
 que pourra examiner la Commission légis-
 lative à laquelle il propose que l'étude du
 projet soit renvoyée.

M. Louis Brunner ne comprend pas, au
 contraire, que l'on songe à limiter à 500 fr.
 la compétence des conseils des prud'hom-
 mes, la nature des affaires qu'ils ont à juger
 étant la même, quelle que soit leur impor-
 tance.

Ce n'est pas l'avis de M. Bolle, qui estime,
 au contraire, que la limitation se justifie
 absolument, l'instruction très rapide des
 causes portées devant les prud'hommes ne
 s'appliquant pas sans inconvénients sérieux
 à des affaires de quelque importance, et
 serait plutôt d'avis de la porter à 200 fr. au
 lieu de 500. Il verrait avec plaisir la loi em-
 pêcher plus qu'elle ne le fait les conflits de
 compétence. N'a-t-on pas vu les prud'hom-
 mes de la Chaux-de-Fonds se nantir d'une
 contestation entre un coiffeur et son tailleur
 alors que la chose ne les regardait nulle-
 ment?

M. Eug. Bonhôte, tout en approuvant
 fort le projet du Conseil d'Etat, se demande,
 s'il n'est pas contraire à nos traditions de
 faire élire par le Conseil d'Etat le président-
 greffier et si ce magistrat ne devrait pas
 plutôt être élu par le Grand Conseil ou par
 le peuple.

M. Jean Berthoud dit que la Commission
 examinera les points soulevés, mais que
 l'interdiction de la clause compromissoire
 dans les contrats de louage d'ouvrage se jus-
 tifie absolument à ses yeux, comme mesure
 d'ordre public.

M. E. Lambelet est du même avis. Il fait observer que le projet du Conseil d'Etat comporte aussi une révision de la loi sur l'organisation judiciaire en ce qui concerne les tribunaux d'arbitrage industriel. Tout en approuvant les propositions faites à cet égard par le Conseil d'Etat, il voudrait aller plus loin encore et donner à ces tribunaux exactement la même compétence qu'aux conseils des prud'hommes, afin qu'ils remplacent complètement ceux-ci dans les communes où ils ne sont pas institués.

Le projet du Conseil d'Etat a, par contre, déçu M. Biolley. Ceux qui ont poussé à la révision de la loi demandaient l'extension de la compétence des prud'hommes et c'est au contraire la limitation de cette compétence qui est proposée. C'est, dit-on, que les prud'hommes n'offrent pas assez de garanties quant à la connaissance du droit. Mais les juges ordinaires en offrent-ils davantage et ne sait-on pas que toute loi peut être interprétée par eux dans des sens fort différents ? Les prud'hommes jugent d'après le sentiment de la justice qui existe en eux, sans être liés par des dispositions légales ; c'est là une garantie qui en vaut une autre. Le Conseil d'Etat ne veut pas de l'extension géographique des conseils de prud'hommes et se refuse à permettre, par exemple, aux prud'hommes du Locle de juger des différends survenus aux Brenets. Il ne veut pas que ces juges connaissent des différends entre propriétaires et locataires ou fermiers, toutes choses qui ont été réclamées. Il y a toute une catégorie d'ouvriers travaillant en chambre qui ne sont pas justiciables des prud'hommes ; le Conseil d'Etat ne fait rien en leur faveur. L'orateur exprime l'espoir que la Commission législative se montrera plus large que lui.

M. Anker est en général d'accord avec les propositions du Conseil d'Etat, mais il désire avec M. Biolley que la catégorie d'ouvriers dont celui-ci a parlé soit mise au bénéfice de la juridiction des prud'hommes.

M. Jean Berthoud estime que la meilleure garantie qu'on puisse donner aux plaideurs sera toujours que leurs litiges seront bien et convenablement étudiés. C'est au prix de cette convenable étude seulement que l'on peut avoir une bonne administration de la justice. Dans des cas exceptionnels, cependant, lorsque l'un des plaideurs est particulièrement pressé d'obtenir un jugement, comme l'est un employé réclamant son salaire de son employeur, il peut être convenable de faire passer les conditions de célérité avant celles de justice. C'est pour juger de telles causes que les conseils de prud'hommes ont été institués et ils rendent de réels services dans leur sphère d'action, à la condition qu'on ne veuille pas l'étendre au delà de ce qui est nécessaire. Ce serait le cas, si l'on n'admettait pas la limitation proposée par le Conseil d'Etat. Quand la réclamation s'élève à plus de 500 fr. il n'y a aucune urgence à ce que le jugement soit rapidement rendu. Le Conseil d'Etat est parti de l'idée que la juridiction des prud'hommes ne devait s'étendre qu'à des plaideurs ayant entre eux un rap-

port de subordination, ce qui n'est pas du tout le cas du locataire ou du fermier vis-à-vis de son propriétaire. C'est pourquoi il ne propose pas d'étendre la compétence des prud'hommes aux différends surgissant à propos du bail à loyer ou à ferme. La Commission d'ailleurs appréciera.

M. Albin Perret demande s'il ne faudrait pas prendre des mesures pour empêcher qu'un patron n'empêche par contrat un employé d'entrer dans une autre maison, faisant le même genre d'affaires, après avoir quitté la sienne.

M. Aug. Jeanneret lui répond que, d'après la jurisprudence du tribunal fédéral, une clause pareille est nulle, si elle n'est limitée quant au lieu où elle s'applique et quant à sa durée.

M. Paul Jeanneret dit que le cas cité par M. Bolle constitue un véritable déni de justice qui aurait pu être porté par voie de recours devant le tribunal fédéral. Il demande que la Commission examine s'il n'y aurait pas lieu de prévoir le recours en cassation, dans certains cas, contre les jugements des tribunaux de prud'hommes.

La discussion est close. Puis le projet de loi sur les conseils de prud'hommes et le projet de décret modifiant la loi d'organisation judiciaire sont pris en considération à l'unanimité et renvoyés à la Commission législative.

Nous exprimons de rechef l'espoir que la Commission législative se montrera plus large et animée d'un souffle plus progressiste que le Conseil d'Etat, chargé du Département de justice et qui nous paraît avoir du mouvement et du progrès le sentiment qu'en éprouverait une borne.

La Suisse socialiste

Militarisme et auberge. — L'article « Suspendez armes » dont nous avons reproduit un fragment, d'après la *Suisse libérale* a valu à ce journal une sortie de M. Jean de Pury, gardien des finances communales de Neuchâtel et, paraît-il, colonel de l'armée suisse.

Encore un colonel. Et pas des moins aristocratiques et pas des moins riches ! Nous n'aurions pas relevé cette lettre si son auteur n'avait d'y parler de la *Sentinelle* qu'il accuse de rechercher le succès et la popularité en tapant sur l'armée et sur ses officiers.

Le colonel de Pury, lui, tape sur les soldats. C'est plus simple. Pour lui, si le peuple n'aime pas l'armée, c'est qu'au service on ne boit plus guère. Les auberges voisines des casernes faisaient de bonnes affaires elles n'en font plus.

Ça rappelle l'explication donnée par le colonel Repond (encore un !) qui, au sujet de la grève des manœuvres de la directe Berne-Neuchâtel, affirmait que les ouvriers suisses étaient des fainéants et des ivrognes.

Depuis que le peuple suisse a rejeté les lois militaires, qu'il n'a pas voulu emboîter le pas aux militairomanes, les galons dorés l'insultent à journées faites.

Jeanne de Kermoisan n'est pas encore madame Avrial... Entre cette fortune et le fils du meunier, il y a votre fils, à vous... Oh ! vous avez beau le renier et dire qu'il est lâche ! Il ira trouver Frédéric Avrial, et, s'il n'y allait pas de lui-même, je l'y conduirais par la main. Il lui criera, bien en face : « Vous m'avez volé mon père, vous ne me volerez pas mon bien !... » Et il faudra que ce garçon de campagne cède de bonne grâce ou de force, malgré ses galons, puisqu'il est officier maintenant !... Officier, lui !... Cela nous est bien égal !... Il cédera, entendez-vous !... Il reculera. Vous ne le croyez pas... Il faut pourtant que vous soyez persuadé... Entendez-vous !... entendez-vous !...

Le commandant parcourait la chambre ; il se tordait les mains pour tromper de folles et brutales envies qui lui venaient d'exercer une dernière justice. Sur ce dernier mot, il se retourna :

— Je suis persuadé que vous couronnerez votre vie par la pire des sottises, dit-il. Vous ferez tuer votre fils.

Elle voulut répondre ; mais, encore une fois, la voix lui manquait, le sang lui remontait à la gorge. Le commandant Robin sonna ; il montra d'un geste à la femme de chambre, qui accourut, sa maîtresse, qui ne se soutenait plus qu'à peine. Le geste était éloquent, la fille se mordait les lèvres.

Mais madame Antoinette retrouva subitement ses forces et sortit d'elle-même sans secours. Dans le corridor seulement, un nouveau déluge éclata. Ces sanglots bruyants remplissaient la jolie maison effarée. — Que se passait-il donc entre les maîtres ? Au Lézardeau, jadis, les serviteurs avaient l'habitude de la guerre allumée.

Les grimpons qui ne doivent leurs grades qu'à leurs écus, leur parenté, leur souche patricienne et qui rêvent de créer une aristocratie, dont ils seraient évidemment la fleur, ces grimpons ont l'audace de nous reprocher de courir après une popularité malsaine, parce que nous voulons rester républicains.

Notre patriotisme ne ressemble pas au leur puisqu'il est désintéressé. Quand nos officiers écrivent dans les feuilles publiques, parlent dans les assemblées, ils gagnent tout simplement un galon de plus.

Pour peu qu'il y ait beaucoup de colonels Repond ou de Pury, il faudra créer un nouveau grade. Car que peuvent désirer des hommes de cette sorte, si ce n'est : devenir généraux.

GENÈVE. — Maison du Peuple. — Dans une assemblée générale extraordinaire tenue hier soir, la Fédération ouvrière, à la presque unanimité des voix des syndicats représentés — et ils l'étaient presque tous — a ratifié les travaux du Comité d'études de la Maison du Peuple.

La Fédération — à la même majorité voisine de l'unanimité — a ratifié l'insertion, dans l'acte notarié, d'émission de cédules hypothécaires, d'un article interdisant à la Fédération toute ingérence dans la politique, tout en lui réservant sa liberté sur le terrain des questions économiques et ouvrières.

La Fédération s'en remet au Tribunal de première instance pour la constatation de toute infraction à cette clause.

Cette constatation faite rendra immédiatement exigible le montant des cédules au gré de chaque porteur.

LE TOUR DU MONDE

Le désarmement. — C'est aujourd'hui à 2 heures que s'est ouverte à la Haye la conférence pour le désarmement. Il nous paraît utile d'en rappeler le programme qui est :

1^o Accord pour ne pas augmenter, dans une période d'années à établir, leurs effectifs militaires par terre et par mer ;

2^o Interdiction d'employer des nouvelles armes à feu et de nouveaux explosifs ;

3^o Limitation de l'emploi dans les guerres territoriales des explosifs les plus formidables déjà connus, et défense de lancer des explosifs ou des projectiles au moyen d'aérostats ;

4^o Défense d'employer des bateaux sous-marins ou semblables et de navires avec éperon ;

5^o Application aux guerres maritimes des règles stipulées dans la convention de Genève de 1864 sur les principes des articles ajoutés en 1868 ;

6^o Neutralité des bateaux de sauvetage pendant la bataille et après ;

7^o Révision de la déclaration de Bruxelles de 1874, concernant les lois et les usages de guerre ;

8^o Adoption en thèse générale des bons offices, de la médiation et de l'arbitrage facultatif pour prévenir les conflits armés, accord se référant à leur application, et

Mais, aux Roseraies, ce scandale était tout neuf.

Il ne fit pourtant que s'aiguiser plus fort quand on sut à l'office que le maître, emmenant mademoiselle Micheline, allait quitter la villa.

A trois heures, l'omnibus du chemin de fer arriva et reçut les bagages. Madame Antoinette était confinée dans sa chambre, on l'avait mise au lit : personne, depuis le matin, n'avait vu M. Albert.

Il était là, pourtant, enfermé dans sa chambre de réserve, où l'on n'aurait point songé à le chercher ; embusqué derrière les rideaux, il regarda le commandant Robin et Micheline monter en voiture.

La jeune fille sortait de la maison au bras du commandant. Elle avait le visage couvert d'un voile qui cachait ses yeux rougis par les larmes ; elle marchait comme par un grand effort, et disait à son ami, — l'unique mi désormais :

— Où me conduisez-vous, monsieur ? Au Lézardeau ?... Il e répondit pas.

Lézardeau renfermait trop de souvenir et lui faisait peur.

Alert, de sa cachette, suivit la voiture des yeux sur la route ; quand elle eut disparu il s'enfonça dans un fauteuil et mit son sage dans ses mains.

Ainsi tout était fini... Eh bien, oui, il avait été lâche, il avait cruellement frappé cette œuvre Linette... Mais tout cela avait-il été volontaire ?... Eh ! non... Il y a de sottise colères... Est-ce qu'il savait alors ce qu'il faisait ?... Il se serait bien excusé... A qu bon ?... C'était irréparable ?... Fini ! bien ni !... Adorable fille pourtant... Mais

procédés uniformes pour atteindre ces buts. Si la 1^{re} et la 3^{me} de ces propositions étaient admises, ce serait un pas de géant accompli. Mais on nous permettra d'être sceptiques en cette occurrence.

EN PAYS NEUCHATELOIS

Grand Conseil. — Comme nous le disons d'autre part, nous reviendrons d'une façon détaillée sur chacun des points intéressant plus spécialement le monde ouvrier : Loi sur les prud'hommes ; Réorganisation de la chambre cantonale du commerce, de l'industrie et du travail ; Motion socialiste relative au salaire équitable. Ça nous permet d'être bref pour la séance de mercredi.

Elle a été ouverte par le rapport de la commission des gares qui, d'accord avec le Conseil d'Etat, propose d'autoriser le Conseil d'Etat à faire commencer immédiatement les travaux la gare de La Chaux-de-Fonds et cela jusqu'à concurrence de 200,000 fr.

26 demandes de naturalisation sont votées.

Une motion de M. Fritz Girard demandant une subvention supplémentaire de 16 mille et quelques cents francs en faveur de l'entreprise de Chévard St-Martin est repoussée par 38 voix contre 19, quoique développée avec vigueur par son auteur et soutenue chaleureusement par M. Abram Soguel. Elle a contre elle M. Robert Comtesse.

Conformément au préavis de la commission des pétitions, on rejette toutes les demandes en grâce.

La motion de M. Alexis Ferrier et consorts, relative à la régularisation de la Reuse et tendant à l'expropriation du lac des Taillières et la réglementation de l'exploitation des tourbières donne lieu à d'intéressants échanges de vue, mais non à de bons et courtois procédés.

M. Adrien Robert attaque avec conviction les motionnaires en lesquels il voit des défenseurs des riches sociétés anonymes de St-Sulpice.

M. Ferrier proteste. Il ne s'agit que de l'intérêt du canton. C'est le sentiment de M. Comtesse. MM. Brunner, Albin Perret, Vaucher prêchent la circonspection. La motion est prise en considération par 72 voix contre 4.

Egalement votée, mais sans opposition, la motion Walter Biolley et consorts demandant l'introduction dans le cahier des charges des adjudications publiques, le principe d'un salaire équitable. Il n'y a donc plus de doctrinaires, au sein du Grand Conseil, où ceux-ci se réfugient-ils dans les subtilités juridiques, dans les discussions de texte ?

La nécessité de l'intervention de l'Etat, des pouvoirs publics dans la question de salaires entre employeurs et employés, quand il s'agit de travaux publics, a été hautement proclamée. Elle n'a été combattue par personne. M. E. Lambelet a demandé aux actionnaires de restreindre aux travaux exécutés par l'Etat la portée de

l'autre ? mais le million ?... A cà ! mais qu'avait-il donc ? Est-ce qu'il regrettait la petite Linette ?...

XXI

Et comment expliquer cela ? — Le soir, courant vers Paris, dans le train montant, Albert Desperriez se sentait comme un poids de tristesse, lui qui de toutes façons, aurait dû se croire délivré. Il revoyait une figure délicate ; elle ne rassemblait à aucune autre, il n'y avait que celle-là où l'on pût lire ce mélange de fins sentiments, cette douceur à la fois sérieuse, étendue et souriante.

Au diable ces petites personnes faites de grâce tranquille et d'harmonie ! On s'est accoutumé à les voir, on ne les verra plus, et quelque chose manque au repos des yeux. Dans la pénombre du crépuscule, le doux visage se détachait des feuillages nouveaux ; le blond pâle des cheveux se jouait sur le front blanc avec des frises argentées... Cette chevelure légère était unique.

Parbleu ! combien il s'en était fallu de peu que le jeune monsieur Desperriez ne se laissât prendre pour tout de bon par la petite meunière !...

Bast ! c'était fini, mal fini ! Albert à la gare trouva M. Grégoire, averti par une dépêche, et accourant au devant de son ancien élève. Le professeur fut des plus tendre ; on ne s'était pas vu depuis longtemps.

(A suivre).

47 FEUILLETON DE LA SENTINELLE

APRÈS LE CRIME

PAR PAUL PERRET

— Dites-vous que votre fils n'a voulu que s'amuser de Micheline Avrial ?...

— Pourquoi pas ?

— Et que vous l'avez approuvé ?

— Quand je le dirais ?...

— Tenez ! dit-il, si c'était lui qui fut là, se parant de cette ignominie, je l'écraserais... Mais c'est vous... Allez-vous-en !

Il la repoussa si rudement, qu'elle dut chercher un appui contre un meuble.

— A la bonne heure ! cria-t-elle, c'est la dernière franchise, cela... Vous me chassez donc ? La colère vous aveugle... Votre plan s'écroule... Il était pourtant bien imaginé ! Vous auriez fait épouser à votre fils cette fille de rien, pour faire la place nette à Frédéric Avrial chez les Kermoisan. Ah ! ce mariage, c'est votre œuvre. Et moi qui sotte-ment, hier, vous faisais la confidence des projets d'Albert... Vous m'écoutez, vous me trouvez peut être bien plaisante... Aujourd'hui, vous vous égayer moins... Albert a remis les choses à leur place et votre Micheline est déplantée. Vous sentez bien que

Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas de traité avec MM. Calmann Lévy, éditeurs à Paris.

PLACE DU GAZ! PLACE DU GAZ!

● Peu de temps seulement ●

CIRQUE LORCH

Judi 18 mai à 8 heures du soir
PREMIERE
REPRESENTATION D'OUVERTURE ET DE GALA

Pour les détails voir les affiches et prospectus

PRIX DES PLACES : Fauteuils, 3 fr. ; Premières, 2 fr. ; Secondes, fr. 1,20; Galeries, 60 cent. — Les enfants âgés de moins de 10 ans paient la moitié sur les secondes places et la galerie ; sur les fauteuils et les premières, place entière. — Les dimanches et jours de fête, dans les représentations du soir, les enfants paient sur toutes les places les prix complets des billets. — La Caisse est ouverte, le matin, de 11 h. à 1 h. et le soir une heure avant le commencement de la Représentation.

La Tente aux animaux, contenant les chevaux les plus petits du monde, l'âne-gnôme africain, etc., est à visiter le matin à partir de 9 1/2 h. contre une entrée de 10 centimes. Il est également permis d'assister aux leçons, qui ont lieu les jours de semaine à partir de 10 h. contre une entrée de 30 cent. pour les adultes et de 15 cent. pour les enfants.

Vos dévoués, Frères LORCH, Directeurs.

Pendant les Fêtes de la Pentecôte, à 4 h. de l'après-midi et à 8 h. du soir

Deux Représentations grandioses de Gala

Après la représentation, service du Tram

APPEL DE LA DROGUERIE J.-B. STIERLIN

Les personnes qui se sont adressées à la Droguerie Stierlin pour faire exécuter des ordonnances médicales, et que M. Stierlin a renvoyées aux Pharmacies seules AUTORISÉES à les exécuter, sont priées de faire connaître leur adresse, soit par lettre, soit verbalement, à la droguerie J.-B. Stierlin, rue du Marché 2.

M. Stierlin remercie par anticipation les personnes qui voudront bien se faire connaître, ces renseignements lui étant utiles.

J.-B. STIERLIN.

ETUDE D'AVOCATS ET DE NOTAIRE

EUGÈNE WILLE
 AVOCAT ET NOTAIRE

D^r LÉON ROBERT
 AVOCAT

LA CHAUX-DE-FONDS

Téléphone 58, Rue Léopold Robert

BANQUE CANTONALE NEUCHÂTELOISE

Notre Conseil d'Administration a fixé de la manière suivante les taux d'intérêts bonifiés par la Banque :

| | |
|---------|--|
| 2 1/2 % | sur bons de dépôt à 30 jours de vue ; |
| 2 1/2 % | « « « à trois mois. |
| 3 % | « « « à six mois. |
| 3 1/2 % | « « « à un an. |
| 3 3/4 % | « « « à cinq ans, munis de coupons d'intérêts annuels. |

3 3/4 % sur livrets d'épargne pour les dépôts jusqu'à fr. 1000.
 3 1/4 % sur livrets d'épargne, pour les dépôts de fr. 1001.— à fr. 3000.—

Ces conditions sont appliquées immédiatement en ce qui concerne les bons de dépôt, et à partir du 1^{er} Mai prochain pour notre Service d'Épargne.

Neuchâtel, 14 avril 1899.

La Direction.

GOITRE

J'ai l'avantage de vous annoncer que le traitement par correspondance a bien réussi. Le goitre dont j'ai souffert depuis dix ans a tout-à-fait disparu ; je vous remercie de vos soins. Si la grosseur revenait, je vous le ferais savoir immédiatement. Chanéaz s/Yverdon, le 3 février 1898. Louise Bovey-Varidel. Le syndic de la commune de Chanéaz atteste l'authenticité de la signature ci-dessus de Mme Louise Bovey-Varidel domiciliée à Chanéaz. Chanéaz, le 3 février 1898. Alois Bovey, syndic.

Adresse : Polyclinique privée, Kirchstrasse 405, Glaris.

MME FETTERLE-CHAUTEMS

VERSOIX 7 b

Toujours un grand choix de VÉRITABLES GANTS DE PEAU de Grenoble, garant, poue Dames et Messieurs.

CRAVATES, RÉGATES, NÉUDS dans les formes et tissus les plus nouveaux, depuis 75 cent. pièce.

Laines à tricoter et à crocheter.
 Laines de Hambourg pour jupes à 5 fr. 80 la livre.
 Laines austriche toutes nuances. Laines mosaïque pour couvertures.
 Pélerines, Figaros, Gants en laine. — Fanchons en chenille.
 Bas et chaussettes en laine. Bonnes Guêtres faites à la main. Jupons en loine pour dames et fillettes, très avantageux.

CORSETS
 ARTICLES DE BÉBÉS

Langes. — Coche-langes. — Passe-corridor. — Petites jaquettes. — Capots et Capotes. — Bonnets en laine. — Bérêts. — Brassières. — Bavettes. — Bas.

LAIT STÉRILISÉ NATUREL

des Montagnes neuchâtelaises
 à **25 CENT.** la bouteille
 Seul produit sans chimie ou autre mélange
 7, rue du Versoix à la laiterie D. HIRSIG, rue du Versoix, 7
 Dépôts chez MM. : J.-B. STIERLIN, place du Marché.
 Antoine WINTERFELD, à la Gare.
 Jacob TRIBOLET, rue des Granges.
 Installation scientifique par M. le Dr Alex. Favre, prof. ag.

ESCOMPTE 5 0/0

payable de suite en JETONS ou par CARNETS D'ESCOMPTE

● Remboursables au gré des clients ●

Pour faire un pudding pour 4 à 6 personnes,
 prenez : Le Pudding Pulver, parfums assortis, le paquet 0.20 cent.

Semoule de maïs d'Italie pour polenta
 MARCHANDISE FRAICHEMENT REÇUE le kilo 0.35 cent.

Cafés depuis 0,65 cent. le demi kilo
 Caracoli depuis 0,85 ct. le demi kilo.

Limbourg extra, double crème

GUINAND & DUPUIS
 Place Neuve, 4 CHAUX-DE-FONDS Place Neuve, 4

ESCOMPTE 5 0/0

LOGEMENTS A LOUER

pour le 11 Novembre 1899

Serre 103. Rez-de-chaussée de 3 chambres et corridor, 480 fr.

Serre 105. Rez-de-chaussée de 3 chambres et corridor, 480 fr.

Parc 86. Rez-de-chaussée de 2 chambres et magasin pour charcuterie. 720.

Demoiselle 109. 2^{me} étags de 3 chambres et alcôve, 560 fr.

Progrès 99a Rez-de-chaussée, de 2 chambres. 3.80 fr.

Parc 77. Rez-de-chaussée de 4 chambres et cuisine 625 fr.

Parc 74. Rez-de-chaussée de 2 chambres et magasins pour tabacs. et cigares, 820 fr.

Parc 74. Pignon de 3 chambres. 380 fr.

Temple-Allemand 85. Plusieurs beaux logements modernes de 3 chambres et alcôve, depuis 600 à 675 fr.

Doubs 157. Pignon de 2 chambres. 360 fr.

Jaquet-Droz 14. 2^{me} étage de 3 chambres. 540.

Fritz-Courvoisier 23a. 1^{er} étage de 3 chambres. 420 fr.

Gibraltar 6. 1^{er} étage de 3 chambres. 500 fr.

S'adr. à M. Alfred GUYOT géarnt d'immeubles, rue du Parc 75.

AU MAGASIN DE

Machines à coudre, Vélodipèdes

POUSSETTES
 POTAGERS, COULEUSÉS, RÉGULATEURS

Machines agricoles

HENRI MATHEY

Chaux-de-Fonds
 Rue du Premier-Mars 5
 Téléphone

Atelier spécial pour les Réparations de machines à coudre, vélocipèdes et machines agricoles.

Fournitures en tous genres, pièces de rechange, fils pour cordonniers, fils de machines à coudre. Aiguilles pour tous systèmes de machines à coudre. 698

Prix défiant toute concurrence

Marchandises de première qualité

Prix-courant envoyé franco — On se rend à domicile sur demande

Paroisse catholique CHRÉTIENNE

Le Comité administratif, agissant conformément aux articles 5 et 10 du règlement, prévient les électeurs que les élections des membres du Comité et des délégués et suppléants au Synode catholique national auront lieu le **Samedi 27 mai**, de 1 à 8 heures du soir, et **Dimanche 28 mai**, de 8 heures à 10 1/2 heures du matin.

Le bureau électoral siégera au **premier étage de l'hôtel de ville**. Il se compose de MM. Isidore Bienz, président ; Charles Ottone, vice-président ; François Chateroud, Joseph Cavalleri ; Séverin Benz, Vincent Romerio fils.

Le bureau de dépouillement se réunira le **Dimanche**, à 1 heure, à l'**Hôtel-de-Ville**.

En font partie : MM. Adolphe Frossard, président ; Adolphe Chassot, vice-président ; Adolphe Brossard, Adolphe Selz, Albert Waller, Fridolin Wiget.

L'Assemblée générale annuelle aura lieu le **Dimanche 28 mai**, à 11 h. du matin, à la **Chapelle**, avec l'ordre du jour suivant :

1. Nomination des questeurs ;
2. Rapport de gestion ;
3. Rapport de caisse et projet de budget pour 1899-1900 ;
4. Bilan ;
5. Nomination de la Commission de vérification des comptes ;
6. Divers.

Au nom du Comité administratif,
 Le président, **M. Baur**.
 Le secrétaire, **L. Häggli**.

AVIS

Le Comité soussigné ayant été informé que des personnes mal intentionnées répandent le bruit qu'à la Cuisine populaire on se servirait de soude pour la cuisson des aliments, se fait un devoir de donner un démenti formel et énérgique à cette allégation.

Il informe, en outre, ceux ou celles qui continueraient à colporter malicieusement ce mensonge, qu'il les dénoncera au Juge d'instruction, afin de les faire poursuivre et condamner pour diffamation.

LE COMITÉ de la Cuisine populaire.

LE MEILLEUR Dépuratif du Printemps

est
 L'ESSENCE DE SALSEPAREILLE et
 BROU DE NOIX IODURÉS

à la marque des 3 sapins déposée
 Dépôt général

PH^{ie} L. BARBEZAT
 LA CHAUX-DE-FONDS

AVIS OFFICIEL DE LA Commune de La Chaux-de-Fonds

Entretien des trottoirs

L'entretien des trottoirs et terre-pleins étant à la charge des propriétaires, ceux-ci sont invités à les mettre en bon état en les groyant et nivelant partout où cela est nécessaire en faisant arracher les mauvaises herbes.

Des ordres seront envoyés à ceux qui ne se conformeront pas à cet avis, et la commune fera faire le travail aux frais des récalcitrants sans préjudice de l'amende encourue.

375 **Direction de Police.**

AVIS

La circulation sur les trottoirs asphaltés de la rue Léopold-Robert étant entravée par les chars d'enfants, la Direction de police, appliquant l'art. 36 du règlement général de police, avise le public que les dits chars (poussettes) devront circuler jusqu'à nouvel avis sur le trottoir central de la rue en question. Les contrevenants seront passibles de l'amende.

376 **Direction de Police.**

AVIS

Aux termes des articles 78 et 85 du Règlement sur les inhumations et le cimetière communal de La Chaux-de-Fonds, le public est avisé que tous les monuments et emblèmes funéraires tombant en ruines, ainsi que toutes les plantations et domaines abandonnés depuis 2 ans, seront supprimés si, d'ici au 31 mai prochain, ils n'ont pas été remis en état.

377 **Direction de Police.**

Avis aux Vélocipèdistes

Ensuite de nombreuses plaintes parvenues à l'autorité locale, les dispositions suivantes du Règlement communal concernant la circulation des vélocipèdes sont rappelées à l'attention des vélocipèdistes :

Tous les vélocipèdistes habitant le ressort communal ou ceux qui y viennent régulièrement ont l'obligation de s'inscrire au bureau de la police locale.

Toute machine doit être munie d'un frein solide et d'une lanterne qui doit être allumée en même temps que les lanternes publiques.

L'allure des vélocipèdes doit être très modérée dans l'intérieur de la ville, lente aux contours brusques, croisées de routes ou chemins.

Il est interdit aux vélocipèdistes de circuler sur les trottoirs et généralement sur toutes les parties de la voie publique exclusivement réservées aux piétons.

Les charretiers ou conducteurs de véhicules quelconques sont tenus à l'égard des vélocipèdistes aux mêmes obligations que celles qui leur sont imposées par la loi cantonale sur la police des routes du 21 avril 1849, envers les chars, voitures, etc., qu'ils doivent croiser ou veulent devancer.

Une surveillance sévère sera exercée et toute contravention déferée à l'autorité judiciaire compétente.

374 **Direction de police.**

Avis aux entrepreneurs

La Commune de La Chaux-de-Fonds met au concours les travaux de pierre de taille, maçonnerie, charpenterie, couverture et ferblanterie de la station de réserve des Services électriques.

Les plans et cahiers des charges sont déposés à l'Usine à gaz.

Les soumissions doivent être remises à la Direction des services industriels jusqu'au 29 mai 1899, à midi.

Chaux-de-Fonds, le 17 mai 1899.
 380 **Conseil communal.**

On demande un ouvrier **faiseur de secrets**, genre à vis, chez M. Fritz Ducommun, rue de Vignier 20 Besançon. Voyage remboursé.

370

Imprimerie de La Sentinelle.